
Charte de l'Étudiant Sportif de Bon- Haut Niveau à la HELHa

Préambule

Concilier études supérieures et pratique sportive de haut niveau constitue un véritable défi. Ces étudiants-athlètes doivent faire face à des exigences académiques soutenues tout en maintenant un engagement sportif intense, comprenant des entraînements réguliers et des compétitions nationales ou internationales.

Consciente de cette réalité, la Haute-Ecole Louvain en Hainaut souhaite soutenir ces étudiants par la mise en place d'un **statut d'étudiant sportif de haut niveau (AGCF) et bon niveau (octroyé par la HELHa)**. Ce statut vise à offrir un accompagnement personnalisé et des aménagements adaptés pour permettre la réussite du double projet académique et sportif.

La HELHa souhaite également soutenir les étudiants en situation de handicap engagés dans le handisport qui relèvent eux aussi du haut niveau, avec des contraintes spécifiques supplémentaires.

Le statut est défini conformément aux dispositions :

- du **Décret du 7 novembre 2013** relatif à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- du **Décret du 3 mai 2019** portant sur le mouvement sportif organisé ;
- de l'**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020** concernant la reconnaissance officielle de sportifs de haut niveau, arbitres, espoirs, jeunes talents, partenaires d'entraînement ou sportifs en reconversion.

Le statut, tant de sportif de haut-niveau que de bon niveau repose sur **trois principes** :

1. **Reconnaissance de l'engagement dans les activités sportives** comme visant à contribuer à leur épanouissement physique, psychique et social ;
2. **Équité**, et non privilège : l'étudiant bénéficie d'aménagements uniquement pour compenser des contraintes objectives.
3. **Responsabilité partagée** : l'étudiant s'engage à représenter positivement la HELHa, tandis que l'institution s'engage à accompagner.

Note sur le langage : Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière générique dans ce document, mais toutes les dispositions s'appliquent à l'ensemble des étudiants, sans distinction de genre.

Titre I — Conditions d'accès au statut

Article 1 — Étudiants éligibles

Le statut peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit à la HELHa qui répond à l'un des critères suivants :

1. **Reconnaissance officielle** d'un des statuts suivants par le/la Ministre compétent(e) ou son équivalent à l'étranger :
 - sportif de haut niveau,
 - arbitre de haut niveau,
 - espoir sportif,
 - jeune talent,
 - partenaire d'entraînement,
 - sportif en reconversion.
2. **Reconnaissance équivalente à l'étranger**, avec justification de la participation à des entraînements ou compétitions dans le cadre d'une sélection nationale/ régionale.
3. **Sur dossier**, pour des étudiants actifs dans des disciplines sans cadre compétitif officiel, sous réserve de démontrer une pratique intensive et une représentativité suffisante (ex. : alpinisme, spéléologie, aikido, etc.).
4. **Autres situations exceptionnelles** laissées à l'appréciation de la **commission HELHA Sport**, sur base d'un dossier motivé.

Titre II — Procédure d'octroi, de renouvellement et de retrait

Article 2 — Ouverture des demandes

Les demandes d'aménagements pour les étudiants sportifs de haut niveau peuvent être introduites **à partir du 16 septembre** de chaque année académique.

Article 3 — Constitution du dossier pour les étudiants non-reconnus par le décret du 17 décembre 2020 (Statut sportifs de bon niveau octroyé par la HELHA)

Le dossier de demande se réalise en ligne. Les étudiants qui demandent le statut via la **Reconnaissance équivalente à l'étranger, sur Dossier** ou encore pour **d'autres situations exceptionnelles** introduisent un dossier supplémentaire qui doit comprendre

- Une lettre de motivation présentant les objectifs à **court, moyen et long terme**.
- Un **palmarès sportif** détaillé : temps réalisés, titres obtenus, classements, compétitions disputées, niveau atteint, etc.

- un **CV sportif** détaillé ;
- un **calendrier sportif** pour l'année en cours ;
- une **attestation officielle** du statut sportif, du club ou, à défaut, une preuve de l'intensité et du niveau de la pratique (attestations de fédération, dossier de presse, etc.).
-

Délais :

- Jusqu'au **10 octobre** pour le 1er quadrimestre ;
- Jusqu'au **31 janvier** pour le 2e quadrimestre (dans le cas d'une reconnaissance obtenue tardivement).

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable s'il ne respecte pas les délais prévus.

Article 4 — Commission et décision

La **commission HELHa Sport** évalue les demandes deux fois par an. La décision est notifiée dans un délai de **15 jours ouvrables après la date butoir de remise de la candidature**. En cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours auprès du **Directeur des Affaires Etudiantes** dans les 15 jours suivant la notification.

Article 5 — Renouvellement du statut

Le statut est octroyé pour **une année académique**. Il peut être renouvelé sur demande, via le même formulaire, avec une mise à jour du dossier sportif.

Titre III — Droits et engagements de l'étudiant

Article 6 — Engagements de l'étudiant bénéficiaire

L'étudiant qui obtient le statut s'engage à :

- **signer la présente charte** ;
- **collaborer activement** et communiquer avec son DAE et l'équipe de coordination ;
- **communiquer ses performances** et éventuels changements dans sa situation sportive via helhasport@helha.be
- **participer à minimum deux séances** avec notre service psychologique (début et fin d'année) afin d'assurer un suivi préventif, avec un bilan réflexif de fin d'année intégré à la dernière séance ; ce rapport pourra servir au renouvellement du statut ;

- **dans la mesure du possible, représenter la HELHa.** Cela peut prendre plusieurs formes : participation à des compétitions universitaires (ASEUS-FSUB,..)témoignages lors d'événements, publications dans les médias HELHa, ou implication dans des projets promotionnels liés au sport.
- **adopter un comportement exemplaire,** en accord avec les valeurs de la HELHa ;
- **maintenir une démarche académique active** : récupérer les cours manqués, respecter les échéances convenues, collaborer avec les enseignants.

Titre IV — Accompagnement et aménagements

Article 7 — Encadrement

L'étudiant bénéficiaire est accompagné par :

- une responsable HELHa Sport qui l'aide dans la gestion de son parcours ;
- une psychologue qu'il peut consulter jusqu'à 5 fois par an ;
- le service d'aide à la réussite afin de l'aider dans sa méthode de travail.

Proposition : Une **plateforme Moodle dédiée à HELHa Sport** centralisera les ressources utiles à la gestion du double projet : dépôts des documents, informations sur les services disponibles, événements sportifs, forums d'échange entre étudiants,...

Article 8 — Allègement et adaptation du programme pour les étudiants reconnus par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020

A sa demande, l'étudiant peut :

- **bénéficier d'un programme allégé**, en accord avec le jury, conformément au règlement des études ;
- **être dispensé partiellement d'activités d'apprentissage**, sur base d'un justificatif et avec l'accord du DAE et du jury (absences justifiées aux cours, au TP,...) ;
- **demandeur une adaptation d'évaluation**, si des compétitions ou entraînements importants coïncident avec les examens.

Article 9 — Autres aménagements pédagogiques sur base d'un justificatif

Sur demande, l'étudiant peut solliciter :

- le **report de la remise de travaux** ;
- l'**adaptation d'horaires** ;

- le changement de groupes ;
- l'accès prioritaire au service d'orientation.

Article 10 — Avantages logistiques

L'étudiant sportif peut également :

- accéder gratuitement, s'il en fait la demande, à une salle de fitness
- solliciter un **soutien psychologique ponctuel** auprès du Service des Affaires étudiantes (jusqu'à 5 séances par an)
- obtenir à prix réduit des repas respectant l'équilibre alimentaire via les resto U (présents sur certains sites)

Titre V — Retrait du statut

Article 11 — Retrait anticipé

Avant toute décision définitive, une **procédure d'alerte** est mise en place : l'étudiant concerné reçoit un avertissement formel et bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour fournir des justifications ou rectifier sa situation.

Le statut peut être retiré en cours d'année si :

- l'étudiant **n'honore pas ses engagements** ;
- il **abandonne sa pratique sportive** ;
- l'étudiant **est sanctionné pour dopage** ;
- il **commet une faute grave** contraire aux valeurs de la HELHa ;
- le retrait est décidé par la **commission** HELHa Sport.

Titre VI — Valorisation et développement personnel

Article 12 — Valorisation du statut

En fin de parcours, les étudiants bénéficiaires peuvent recevoir **un Label Étudiant Sportif HELHa**, délivré par la commission HELHa Sport, attestant de leur engagement et de la réussite de leur double projet. Ce label peut prendre la forme d'un certificat officiel joint au diplôme ou d'une mention spécifique sur le supplément au diplôme ou d'Open Badges.

Article 13 — Formations complémentaires proposées

Des formations ciblées peuvent être proposées aux étudiants bénéficiaires tout au long de l'année, en collaboration avec la Cellule d'Aide à la Réussite :

Charte statut Etudiant Sportif BON- HAUT NIVEAU HELHa (Version 27-08-26)

- gestion du temps et des priorités ;
- gestion du stress dans les études.

Signature de l'étudiant

(Lu et approuvé)

Signature du représentant HELHa Sport,